



# Assemblée générale

Distr. générale  
23 décembre 2014  
Français  
Original: anglais/français

---

## Conseil des droits de l'homme

Vingt-huitième session

Point 6 de l'ordre du jour

Examen périodique universel

## Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel\*

### Madagascar

---

\* L'annexe est distribuée telle qu'elle a été reçue.

GE.14-24934 (F) 210115 270115



\* 1 4 2 4 9 3 4 \*

Merci de recycler



## Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
Introduction .....	1–4	3
I. Résumé des débats au titre de l'Examen .....	5–107	3
A. Exposé de l'État examiné .....	5–31	3
B. Dialogue et réponses de l'État examiné .....	32–107	7
II. Conclusions et/ou recommandations .....	108–110	16
Annexe		
Composition of the delegation .....		27

## Introduction

1. Le Groupe de travail sur l'Examen périodique universel, créé conformément à la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme en date du 18 juin 2007, a tenu sa vingtième session du 27 octobre au 7 novembre 2014. L'Examen concernant Madagascar a eu lieu à la 11<sup>e</sup> séance, le 3 novembre 2014. La délégation malgache était dirigée par Noeline Ramanantenasoa, Garde des sceaux et Ministre de la Justice. À sa 17<sup>e</sup> séance, le 6 novembre 2014, le Groupe de travail a adopté le présent rapport concernant Madagascar.

2. Le 15 janvier 2014, afin de faciliter l'Examen concernant Madagascar, le Conseil des droits de l'homme avait constitué le groupe de rapporteurs (troïka) suivant: Algérie, Costa Rica et Indonésie.

3. Conformément au paragraphe 15 de l'annexe à la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21, les documents ci-après avaient été établis en vue de l'Examen concernant Madagascar:

a) Un rapport national présenté conformément au paragraphe 15 a) (A/HRC/WG.6/20/MDG/1);

b) Une compilation établie par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH) conformément au paragraphe 15 b) (A/HRC/WG.6/20/MDG/2);

c) Un résumé établi par le HCDH conformément au paragraphe 15 c) (A/HRC/WG.6/20/MDG/3).

4. Une liste de questions préparée à l'avance par l'Allemagne, la Belgique, l'Espagne, les États-Unis d'Amérique, le Mexique, la Norvège, les Pays-Bas, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la Slovénie et la Suisse avait été transmise à Madagascar par l'intermédiaire de la troïka. Cette liste peut être consultée sur le site Extranet de l'Examen périodique universel.

## I. Résumé des débats au titre de l'Examen

### A. Exposé de l'État examiné

5. La délégation de Madagascar, conduite par Noeline Ramanantenasoa, Garde des sceaux et Ministre de la justice, a indiqué que le rapport national avait été élaboré par le Comité interministériel de rédaction des rapports des droits de l'homme et avait impliqué toutes les parties prenantes, tant au niveau central que régional, ainsi que des représentants des organisations de la société civile. La mise en œuvre des recommandations avait été fortement affectée par la crise survenue en 2009 ainsi que par les sanctions prononcées à l'encontre de Madagascar et leurs effets négatifs dans tous les secteurs. Cependant, avec l'appui du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), du Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH) et d'autres partenaires bilatéraux et multilatéraux, certaines recommandations avaient été réalisées. Parmi celles-ci figuraient des recommandations qui avaient été rejetées, à savoir le démantèlement de la Force d'intervention spéciale décidé en Conseil des ministres après l'investiture du Président de la quatrième République; l'examen par le Conseil du Gouvernement et le Conseil des ministres du projet de loi portant ratification du deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort; l'inscription à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale de la proposition de loi portant abolition de la peine de mort.

6. S'agissant des recommandations acceptées qui avaient été appliquées, Madagascar a mentionné notamment le retour à l'ordre constitutionnel suite à l'organisation des élections présidentielles et législatives apaisées; la promulgation de la loi n° 2014-007 portant institution de la Commission nationale indépendante des droits de l'homme (CNIDH) conforme aux Principes concernant le statut des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme (Principes de Paris); l'adhésion à la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille par le Parlement en novembre 2013 et l'examen par le Conseil du Gouvernement et le Conseil des ministres des projets de textes portant autorisation de ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et du deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort.

7. La réalisation d'autres recommandations appliquées a donné lieu à l'extension de la saisine de la Haute Cour constitutionnelle en matière de violation des droits fondamentaux reconnus par la Constitution; l'examen par le Conseil du Gouvernement et le Conseil des ministres avant la transmission au Parlement du projet de loi portant création de la Haute Cour de justice, compétente pour juger le Président de la République, le Premier Ministre, les membres du Gouvernement, les deux Présidents des deux chambres du Parlement et le Président de la Haute Cour constitutionnelle; l'intégration de cours sur les droits de l'homme dans les programmes de formation des responsables de l'application des lois dans les grandes écoles professionnelles de la magistrature, de la police, de la gendarmerie, de l'administration pénitentiaire et des forces armées en vue de prévenir le recours excessif à l'usage de la force et de garantir le respect des droits de l'homme lorsqu'ils accomplissent leurs fonctions au quotidien.

8. En réponse aux questions communiquées à l'avance, Madagascar a indiqué que, le 26 août 2011, elle avait officialisé l'invitation permanente adressée aux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales et, depuis 2011, avait déjà reçu successivement la visite de trois rapporteurs spéciaux. Suite à la tenue des élections en 2013, la visite du Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires avait été reportée. Concernant l'acceptation de plaintes individuelles pour toutes les conventions ratifiées, la recevabilité desdites plaintes étant conditionnée à l'épuisement des voies de recours internes, Madagascar avait estimé qu'il y avait lieu, au préalable, de porter à la connaissance du public les droits protégés par les conventions ratifiées qui pouvaient être invoqués devant les tribunaux, tenus de les appliquer.

9. Les rapports périodiques attendus par le Comité des droits économiques, sociaux et culturels et le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale qui n'avaient pas été soumis à la date prévue étaient en cours de rédaction et seraient transmis aux organes concernés avant la fin de l'année.

10. Concernant les violences contre les femmes, Madagascar envisageait d'élaborer un plan d'action national de lutte contre les violences avec l'implication de toutes les parties prenantes. Par ailleurs, des mesures avaient déjà été prises en vue de la création au Ministère de la population d'un Bureau national de suivi des violences sexuelles sexistes.

11. S'agissant du droit des femmes de posséder des terres transmises par héritage et des pratiques coutumières empêchant les femmes d'hériter de terres, des ateliers de sensibilisation avaient été organisés dans les zones concernées, notamment le Sud-Est. Ces efforts seraient maintenus et renforcés en vue de la mise en œuvre effective de la loi sur la propriété foncière, de manière à éradiquer la discrimination de fait à l'égard des femmes.

12. S'agissant de la liberté d'expression et de la liberté de la presse, des consultations ouvertes à toutes les parties prenantes étaient menées depuis juillet 2014 à l'initiative du Ministère de la communication, avec l'appui du Haut-Commissariat aux droits de l'homme,

afin de finaliser le projet de code de communication qui devait être soumis à l'Assemblée nationale en mai 2015. Ce nouveau code tiendrait compte des normes internationales visant à garantir que les journalistes exercent librement leur travail.

13. S'agissant de la pratique du *moletry*, Madagascar a indiqué que le Gouvernement comptait poursuivre la mise en œuvre de la feuille de route interdisant la pratique du *moletry* à l'égard des mineurs et en assurer le suivi.

14. S'agissant de la dépendance économique des femmes et de la pauvreté, outre les informations fournies dans le rapport, Madagascar a souligné qu'avec l'appui du PNUD, l'approche «Alphabétisation fonctionnelle intensive pour le développement» avait abouti en 2013 à la mise en place de 18 centres d'alphabétisation dont l'action avait permis aux bénéficiaires d'acquérir les capacités de lecture, d'écriture et de calcul nécessaires pour gérer leurs activités et suivre des formations techniques élémentaires; 150 personnes ressources de proximité avaient été formées et déployées dans les communautés.

15. Concernant la lutte contre la traite des êtres humains et l'évaluation de l'efficacité de ces mesures, Madagascar a indiqué que le projet de loi relatif à la lutte contre la traite des personnes adopté par le Conseil du Gouvernement et le Conseil des ministres serait inscrit à l'ordre du jour du Parlement. Ce projet de loi établissait la responsabilité pénale des personnes morales impliquées dans la traite, notamment les agences de placement se livrant à cette activité. L'évaluation de l'efficacité des mesures prises permettrait notamment de connaître le nombre d'auteurs présumés d'actes de traite ayant fait l'objet d'une enquête, ayant été poursuivis, jugés et condamnés et le nombre de victimes ayant obtenu une réparation effective.

16. Concernant la lutte contre la torture et les mauvais traitements, Madagascar a indiqué que le projet de loi prévoyant la criminalisation des traitements cruels, inhumains et dégradants avait été transmis au Gouvernement pour saisine du Parlement. Afin de faciliter leur application effective par les responsables de l'application des lois, les nouvelles lois contre la traite et celle interdisant la torture et les mauvais traitements seraient inscrites dans le Code pénal. Quant au Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, sa ratification était en cours d'examen.

17. Pour ce qui était de la réduction du délai de la détention préventive, Madagascar disposait de la loi n° 2007-021 du 30 juillet 2007 portant réduction de la durée de la détention préventive pour prévenir les longues détentions sans jugement. Dans ce cadre, les mesures suivantes avaient été adoptées: accélération de l'élaboration d'un projet de loi sur les mesures alternatives à l'incarcération et peines de substitution à la détention, dont le travail d'intérêt général; simplification de la procédure de libération conditionnelle et accélération du traitement des dossiers.

18. S'agissant de la réforme du système pénitentiaire, grâce à l'appui de l'Union européenne, Madagascar avait obtenu des résultats marquants depuis 2013. Madagascar entendait mener une réforme de son système pénitentiaire, laquelle serait basée sur le concept de la correction à la réhabilitation des détenus à travers la réorganisation du travail pénitentiaire et des camps pénaux.

19. Concernant la réforme du système judiciaire, suite aux deux études menées sur les dysfonctionnements de la chaîne pénale et du dispositif anticorruption, tous les acteurs de la chaîne pénale avaient formulé des propositions concrètes relatives à l'élaboration du Plan national d'action en vue de la réforme du système pénal et du dispositif anticorruption.

20. Concernant la promotion de l'égalité entre hommes et femmes, le projet de loi portant ratification du Protocole de la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC) sur le genre et le développement adopté en Conseil du Gouvernement sera soumis

incessamment au Conseil des ministres. La ratification du Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, relatif aux droits de la femme en Afrique, adopté à Maputo par l'Union africaine, interviendrait ultérieurement. En vue de promouvoir la participation des femmes à la prise de décisions dans les affaires publiques, le projet de loi relative à la représentation et à la participation proportionnelle hommes-femmes aux postes de décision dans le secteur public, électif ou non, avait été transmis au Gouvernement pour saisine du Parlement.

21. Le projet de loi portant réforme du Code de la nationalité, transmis par le Conseil du Gouvernement et le Conseil des ministres pour saisine du Parlement, visait à éliminer la discrimination découlant du fait que l'enfant né d'une mère malgache mariée à un étranger n'avait pas la nationalité malgache.

22. S'agissant de la mise en œuvre pratique de la loi relative à la protection des droits des personnes vivant avec un handicap, l'État reconnaissait ne pas disposer de suffisamment d'infrastructures adaptées aux besoins des personnes vivant avec un handicap. Toutefois, certains bâtiments ou espaces publics ou privés étaient pourvus de parkings, de toilettes ou de rampes.

23. Concernant les efforts entrepris pour se rapprocher de l'objectif d'Abuja et améliorer l'accès aux soins gratuits pour tous, des efforts seraient entrepris ultérieurement par le Gouvernement. Des soins gratuits étaient prodigués aux sinistrés des catastrophes, de cataclysmes et d'épidémies.

24. Concernant le respect des droits de l'homme par les entreprises, et conformément aux exigences des Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, le Ministère de la justice avait effectué, depuis 2012, avec l'appui du Haut-Commissariat aux droits de l'homme et en partenariat avec le Sherrit et le QMM, entreprises d'extractions minières, des séries de formations à l'intention des membres de leur personnel, des responsables de l'application des lois et des représentants des organisations de la société civile.

25. Concernant les enquêtes portant sur des cas d'exécution extrajudiciaire et de punition collective visant des voleurs de bovidés, qui auraient été commises par les forces de sécurité, ces dernières s'étaient trouvées dans l'obligation de faire usage de la force afin de se protéger et de protéger la vie de la population sans défense. Cependant, certains éléments qui avaient commis des actes illégaux avaient fait l'objet d'enquêtes.

26. Dans le cadre de la lutte contre la corruption, le Ministère de la justice, le Bureau indépendant anticorruption et le Comité pour la sauvegarde de l'intégrité avaient signé, le 29 août 2014, une convention sur la mise à jour du plan d'action conjoint de dix ans des trois entités. Les signataires s'étaient engagés à le mettre en œuvre et à renforcer la lutte contre la corruption.

27. Concernant les mesures prises pour lutter contre le travail des enfants et celles prises en faveur des enfants des rues, Madagascar a indiqué que, depuis mars 2014, et avec l'appui du Bureau international du Travail (BIT), le Comité national de lutte contre le travail des enfants avait piloté des actions de prévention, de retrait et d'accompagnement des enfants victimes d'exploitation sexuelle à des fins commerciales dans plusieurs régions de Madagascar. Les parents de ces enfants bénéficieraient d'un appui visant à améliorer leurs conditions de vie. En outre, le 3 mars 2014, avec l'appui du BIT et de l'UNICEF, le Ministère du tourisme avait adopté un Code de conduite pour la lutte contre l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales incluant 155 opérateurs du secteur touristique.

28. Madagascar a déclaré qu'après avoir été incorporée dans l'ordonnancement juridique interne, la feuille de route était devenue une loi d'État applicable dès son entrée en vigueur. Dans le cadre de la mise en œuvre de cette loi, le Conseil de la réconciliation

malagasy avait été mis en place en janvier 2013. Afin de réussir la réconciliation nationale, le Gouvernement avait décidé d'envoyer en octobre 2014, avec l'appui du PNUD, une délégation en mission d'exploration de bonnes pratiques en la matière en Afrique du Sud et au Togo. Les acquis de cette exploration seraient mis à profit pour la réussite de la réconciliation nationale malagasy. La finalisation du processus de réconciliation nationale faciliterait la mise en œuvre intégrale de la feuille de route.

29. S'agissant de l'application effective de la loi sur le commerce illégal des bois de rose, le Gouvernement avait mis en place, en juin 2014, un Comité interministériel en charge de l'assainissement des filières de bois de rose et des bois d'ébène, qui devait proposer des lois prenant en compte l'approche fondée sur les droits de l'homme, notamment le droit à un environnement préservé et le droit au développement durable. La lutte contre le trafic était menée en partenariat avec les partenaires internationaux.

30. Madagascar a souligné que la situation d'extrême pauvreté touchant 60 % de la population constituait un handicap majeur empêchant la réalisation des droits économiques, sociaux et culturels. Au titre des contraintes, elle a aussi cité l'insuffisance des ressources en moyens humains et financiers, la corruption généralisée ainsi que la persistance de pratiques coutumières néfastes. Conformément à la politique générale de l'État, Madagascar entendait restaurer l'état de droit et la bonne gouvernance, renforcer le respect des droits de l'homme et combattre la corruption en vue de créer un environnement favorable à un développement durable et inclusif.

31. En vue de la réalisation des défis de promotion et de protection de tous les droits de l'homme, Madagascar avait sollicité l'appui de la communauté internationale en termes de renforcement de capacités et d'assistance technique.

## **B. Dialogue et réponses de l'État examiné**

32. Au cours du dialogue, 68 délégations ont fait des déclarations. On trouvera les recommandations faites à cette occasion dans la partie II du présent rapport.

33. Le Ghana a pris note avec satisfaction de la signature de la feuille de route pour la cohésion politique et de la bonne organisation des élections présidentielles par la Commission électorale nationale indépendante pour la transition (CENI-T) et la Cour électorale spéciale. Le Ghana a formulé des recommandations.

34. L'Indonésie a pris note de l'établissement d'une institution nationale des droits de l'homme et de la signature d'instruments internationaux, dont la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille. Elle a pris note des mesures prises pour combattre la traite des femmes et des enfants, et des réformes législatives et des activités de formation correspondantes. L'Indonésie a formulé des recommandations.

35. L'Irlande a pris note avec satisfaction des progrès accomplis sur le plan politique et de l'invitation permanente adressée aux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales et engagé Madagascar à présenter aux organes conventionnels les rapports qui auraient déjà dû être présentés. Elle a fait part de ses préoccupations au sujet de la liberté d'expression, de la violence sexiste, du viol conjugal et de la traite des êtres humains. L'Irlande a formulé des recommandations.

36. L'Italie a accueilli favorablement les mesures prises en vue de rétablir les droits civils et politiques. Elle a formulé l'espoir que le nouveau contexte politique aiderait à combattre la pauvreté et à protéger les groupes vulnérables de la population. Prenant note de la ratification de plusieurs instruments internationaux, elle a encouragé Madagascar à en ratifier d'autres. L'Italie a formulé des recommandations.

37. Le Japon a fait part de sa préoccupation face à la détérioration de la situation en matière de droits de l'homme. Il a pris note du déroulement pacifique des élections présidentielles et parlementaires et du dialogue tenu avec les mécanismes des droits de l'homme, notamment l'invitation permanente adressée aux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales et la coopération avec le Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH). Le Japon a formulé des recommandations.

38. Le Koweït a pris note avec intérêt de l'action menée par Madagascar pour mieux faire connaître les droits de l'homme et a encouragé l'État à continuer d'améliorer la situation dans ce domaine, notamment la diffusion du texte des instruments relatifs aux droits de l'homme et la mise en œuvre de ces instruments. Le Koweït a formulé une recommandation.

39. La Libye a pris acte avec satisfaction de l'établissement de la Commission nationale indépendante des droits de l'homme et du Comité national de protection de l'enfant, et de la réforme des lois contre la traite des êtres humains. La Libye a formulé une recommandation.

40. La Malaisie a pris note avec intérêt du rétablissement de la démocratie, des élections tenues récemment et de l'adoption d'une nouvelle Constitution, ainsi que de l'engagement pris par Madagascar de lutter contre la corruption. Elle a noté que l'enseignement primaire était gratuit à Madagascar et que des mesures avaient été prises dans les écoles pour rescolariser les enfants. La Malaisie a formulé des recommandations.

41. Le Mali a pris acte avec satisfaction du fait que Madagascar coopérait avec les procédures et les mécanismes institués dans le domaine des droits de l'homme, du déroulement satisfaisant des élections présidentielles tenues récemment et du fait que la lutte contre la torture et d'autres formes de mauvais traitements était considérée comme une priorité nationale. Le Mali a formulé des recommandations.

42. La Mauritanie a pris note des progrès réalisés dans le cadre normatif et législatif, notamment sur la voie de la ratification de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille et de l'établissement d'une institution nationale des droits de l'homme. Elle a salué l'engagement de Madagascar en faveur des droits civils et politiques et reconnu la nécessité d'un soutien international. La Mauritanie a formulé des recommandations.

43. Le Mexique a pris note de la création de la Commission nationale indépendante des droits de l'homme, qui devrait instituer un dialogue ouvert à tous les groupes de la population. Il a pris acte avec satisfaction de la loi autorisant la ratification de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille. Le Mexique a formulé des recommandations.

44. Le Monténégro a pris note du renforcement du cadre institutionnel et législatif et salué l'invitation permanente adressée aux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales. Il a souhaité savoir si Madagascar avait l'intention d'instaurer officiellement un moratoire sur la peine de mort et demandé des précisions sur les mesures prises pour combattre la discrimination à l'égard des enfants. Le Monténégro a formulé des recommandations.

45. Le Maroc a pris note avec intérêt de la création d'institutions nationales, des efforts faits pour combattre la violence sexiste, et du fait que la torture était érigée en infraction en vertu de la nouvelle Constitution. Accueillant avec satisfaction la réforme du système pénitentiaire, le Maroc a demandé des précisions sur les peines de substitution à l'emprisonnement et sur la réinsertion sociale des détenus.

46. Le Mozambique a accueilli favorablement la création d'une institution nationale des droits de l'homme conforme aux Principes de Paris, et les mesures prises en vue de la ratification du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres

peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. La communauté internationale devrait fournir une assistance technique à Madagascar. Le Mozambique a formulé une recommandation.

47. La Namibie a pris note avec intérêt du fait que la torture était érigée en infraction en vertu de la Constitution, et de la création d'une institution nationale des droits de l'homme. Elle a encouragé Madagascar à protéger davantage les droits des femmes et à mettre la législation interne en conformité avec les instruments internationaux. La Namibie a formulé des recommandations.

48. Les Pays-Bas ont pris acte avec satisfaction de la tenue récente d'élections parlementaires et présidentielles et formulé l'espoir que cela faciliterait la mise en œuvre des recommandations. Ils se sont déclarés préoccupés par les pratiques traditionnelles sources de discrimination à l'égard des femmes et ont cité en particulier l'exploitation sexuelle et la violence intrafamiliale. Ils ont formulé des recommandations.

49. Le Niger a pris note de la mise en place d'une institution nationale des droits de l'homme, de la réforme du système pénitentiaire et du système judiciaire, de la fourniture de soins de santé à titre gratuit aux femmes et aux enfants âgés de moins de 5 ans et des efforts menés pour combattre la violence sexiste. Le Niger a formulé des recommandations.

50. Le Nigéria a pris acte avec satisfaction de la politique nationale contre la violence sexiste, qui aiderait à mettre fin à l'impunité des auteurs de tels actes. Il a engagé Madagascar à améliorer les conditions de détention, à augmenter les salaires des enseignants et des fonctionnaires et les ressources à leur disposition et à accélérer les procédures judiciaires.

51. La Norvège a pris note de l'action menée pour rétablir l'ordre public, de la tenue d'élections démocratiques, de la création d'institutions démocratiques et de la signature du deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort. Elle s'est déclarée préoccupée par la dégradation de la situation dans le secteur de l'éducation et la destruction des forêts tropicales humides. La Norvège a formulé des recommandations.

52. Les Philippines ont pris note avec intérêt des réformes législatives et de la création d'une institution nationale des droits de l'homme. Elles ont noté des avancées sur la voie de la ratification de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, et ont prié instamment Madagascar de protéger les droits des femmes et des enfants et de garantir l'universalité de l'accès à l'éducation. Elles ont formulé des recommandations.

53. Le Portugal a pris note avec intérêt du fait que Madagascar avait adressé une invitation permanente aux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales, signé le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort, et créé la Commission nationale indépendante des droits de l'homme. Il a demandé des renseignements sur le nombre croissant d'atteintes aux droits des enfants. Le Portugal a formulé des recommandations.

54. La Fédération de Russie a pris note avec intérêt du déroulement satisfaisant des élections présidentielles et de l'établissement du gouvernement et du parlement, qui avaient mis fin à la période de transition. Elle a pris note des efforts importants consentis en faveur du développement social et économique et pour améliorer la démocratie. Elle a formulé des recommandations.

55. Le Rwanda a pris acte avec satisfaction des mesures prises pour atténuer la pauvreté, promouvoir l'égalité des sexes, combattre la violence sexiste et la traite des êtres humains, en particulier la traite des enfants, ainsi que de la signature par Madagascar du deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort. Le Rwanda a formulé des recommandations.

56. Le Sénégal a noté que l'élimination de la pauvreté, la promotion de l'éducation et l'exercice de certains droits fondamentaux se heurtaient à des obstacles. Il a souligné que Madagascar méritait de recevoir un appui de la communauté internationale aux fins de l'amélioration de la situation dans le domaine des droits de l'homme. Le Sénégal a formulé des recommandations.

57. La Sierra Leone a pris acte avec satisfaction des efforts faits pour rétablir la démocratie et fournir une éducation et des soins de santé. Elle a encouragé Madagascar à mettre fin au travail des enfants, à engager des poursuites contre tous les auteurs d'actes de torture, à combattre la traite, à promouvoir l'égalité des sexes et à favoriser la participation du secteur public. La Sierra Leone a formulé des recommandations.

58. Singapour a pris note de la mise en place d'un gouvernement d'unité et de l'adoption de mesures de réconciliation nationale. Elle a pris acte avec satisfaction de l'adoption de mesures visant à faciliter la rescolarisation des enfants et à combattre la violence sexiste. Singapour a formulé des recommandations.

59. La Slovénie a pris acte avec satisfaction de la signature du deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort et du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications. Elle a pris note avec intérêt des mesures prises en vue de l'insertion dans le Code pénal de dispositions relatives à la violence sexiste. Elle s'est déclarée préoccupée par l'accès insuffisant à l'eau potable et aux services d'assainissement. La Slovénie a formulé des recommandations.

60. L'Afrique du Sud a pris note avec intérêt des efforts déployés pour garantir la sécurité alimentaire et le droit à la santé, et de la mise en place d'équipements collectifs et de projets sociaux. Elle a encouragé la communauté internationale à appuyer l'action de Madagascar en faveur du développement. Elle a formulé des recommandations.

61. Le Soudan du Sud a pris acte avec satisfaction des réformes démocratiques entreprises à Madagascar. Il a noté que la pauvreté gagnait du terrain en dépit des mesures prises pour l'éliminer et que des efforts supplémentaires s'imposaient. Il a pris note de la mise en place d'une institution nationale des droits de l'homme et de l'adoption de mesures de lutte contre la traite des êtres humains. Il a formulé une recommandation.

62. L'Espagne a pris acte avec satisfaction de l'engagement de Madagascar en faveur des droits de l'homme, de la mise en œuvre des recommandations formulées pendant le premier cycle de l'Examen périodique universel, de la signature du deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort, et des mesures de renforcement du secteur de l'éducation. Elle s'est déclarée préoccupée par la violence intrafamiliale. L'Espagne a formulé des recommandations.

63. Le Soudan a pris note de l'adoption de la Constitution, des mesures visant à protéger la santé des femmes et des enfants, et de l'établissement du Comité national de protection de l'enfant (CNPE). Il a également pris note du Plan intermédiaire en faveur de l'éducation 2013-2015, adopté pour améliorer l'accès à l'éducation. Le Soudan a formulé des recommandations.

64. La Suisse a pris acte avec satisfaction de la réforme du cadre politique mais s'est déclarée préoccupée par les conditions carcérales, l'allégation d'actes de torture et l'impunité, et aussi par les pratiques traditionnelles créant une discrimination à l'égard des femmes, notamment le *moletry*, les mariages forcés, et par le fait que le viol conjugal n'était pas considéré comme une infraction. La Suisse a formulé des recommandations.

65. La Thaïlande a pris note avec intérêt de l'établissement d'une institution nationale des droits de l'homme et du fait que les instruments internationaux ratifiés prévalaient sur le droit interne. La lutte contre la pauvreté et le chômage devrait être prioritaire. Elle a pris note avec intérêt des progrès accomplis dans les secteurs de la santé et de l'éducation. La Thaïlande a formulé des recommandations.

66. Le Togo a pris acte avec satisfaction de la récente tenue d'élections libres, en notant les efforts menés pour rétablir l'état de droit et combattre la corruption. Il a pris note de la mise en place d'une institution nationale des droits de l'homme et des mesures visant à protéger les femmes et les enfants vulnérables. Le Togo a formulé des recommandations.

67. Madagascar a indiqué que le processus de ratification du deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort, était déjà engagé et ferait incessamment l'objet d'une adoption par le Gouvernement avant la saisine du Parlement.

68. Concernant la situation des enfants jumeaux, Madagascar a indiqué que si auparavant les enfants jumeaux n'étaient pas acceptés à résider dans leurs villages mais obligés d'être élevés dans d'autres districts ou régions, actuellement des avancées étaient constatées, et cela, grâce à l'appui du PNUD. Les enfants jumeaux sont acceptés au niveau des villages et participent même aux célébrations des journées internationales concernant les droits de l'homme. En outre, un centre a été construit, grâce à l'appui du PNUD, accueillant les parents qui acceptent d'élever leurs jumeaux au sein de la famille.

69. En ce qui concerne les conditions de détention, Madagascar a admis avoir connu des difficultés dans ce domaine, à cause notamment de la crise politique, mais a indiqué que des efforts avaient été accomplis, notamment la diminution des taux de mortalité et de malnutrition en prison. Concernant les cas de torture signalés, Madagascar a indiqué que des enquêtes administratives avaient été menées. Madagascar a aussi indiqué qu'elle collaborait étroitement avec des organismes internationaux, en particulier le Comité international de la Croix-Rouge et des organisations non gouvernementales, qui lui signalaient les imperfections constatées dans les prisons. Des efforts seront également fournis pour améliorer les infrastructures, l'alimentation et renforcer la sécurité des prisons.

70. La Tunisie a pris note avec intérêt de la nouvelle Constitution, de la feuille de route, de l'institution nationale des droits de l'homme conforme aux Principes de Paris et de l'invitation permanente adressée par Madagascar aux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales. Elle a encouragé Madagascar à continuer de prendre des mesures pour éliminer la violence à l'égard des femmes et des enfants. La Tunisie a formulé des recommandations.

71. La Turquie a pris acte avec satisfaction des élections, de la nouvelle Constitution, de l'invitation permanente adressée par Madagascar aux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales, et de l'établissement d'une institution nationale des droits de l'homme. Elle a encouragé les efforts en faveur de l'éducation et noté l'existence d'obstacles à l'enregistrement des faits d'état civil. La Turquie a formulé des recommandations.

72. Le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a salué les progrès accomplis sur la question de la traite et des mesures de lutte contre la corruption. Il a noté que les instruments régionaux n'avaient pas été ratifiés et demandé instamment que des efforts soient déployés pour combattre la corruption et la violence sexiste. Il a formulé des recommandations.

73. La République-Unie de Tanzanie a pris acte avec satisfaction de la formation d'un gouvernement d'unité et de la Commission électorale nationale indépendante pour la transition, et a prié instamment les partis politiques de remplir les engagements qu'ils avaient pris au titre de la feuille de route. Elle a engagé le Haut-Commissaire aux droits de l'homme à fournir un appui. Elle a formulé des recommandations.

74. Les États-Unis d'Amérique ont salué la tenue d'élections démocratiques et les engagements pris en faveur d'un gouvernement représentatif. Ils se sont déclarés préoccupés par la corruption, les violences commises par les forces de sécurité et la discrimination à l'égard des femmes au titre du Code de la nationalité. Ils ont formulé des recommandations.

75. L'Uruguay a salué l'importance accordée au rétablissement de l'état de droit, les efforts menés dans le secteur de l'éducation, dans la lutte contre la corruption, en faveur des femmes et des enfants vulnérables et les dispositions constitutionnelles contre la torture et les mauvais traitements. Il s'est déclaré préoccupé par les chiffres de la pauvreté. L'Uruguay a formulé des recommandations.

76. La République bolivarienne du Venezuela a pris note des progrès découlant de la loi n° 2011-014, en vertu de laquelle une feuille de route avait été incorporée dans le nouvel ordonnancement juridique interne, de la création de la Commission nationale indépendante des droits de l'homme et des mesures visant à protéger les femmes et les enfants. Elle a formulé des recommandations.

77. Le Viet Nam a salué les efforts faits pour appliquer les recommandations acceptées pendant le premier cycle de l'Examen périodique universel. Il a pris note des réalisations accomplies dans le domaine des droits de l'homme, en particulier dans le cas des droits des femmes et des enfants, malgré les difficultés économiques. Il a formulé des recommandations.

78. L'Algérie a pris acte avec satisfaction des réformes entreprises, de la ratification de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, et des mesures prises pour lutter contre la pauvreté et protéger les droits des femmes et des enfants. Elle a engagé Madagascar à prendre des mesures complémentaires contre la traite des êtres humains et le tourisme sexuel, et lancé un appel à la communauté internationale afin qu'elle fournisse un appui à Madagascar. L'Algérie a formulé des recommandations.

79. L'Angola a salué les efforts menés en faveur des droits des enfants et des droits des personnes handicapées. Il a pris acte avec satisfaction des mesures visant à protéger les femmes et les enfants vulnérables, du projet de loi portant modification du Code de la nationalité et des programmes d'alphabétisation. L'Angola a formulé des recommandations.

80. L'Argentine a pris acte avec satisfaction de la tenue des élections et de l'adoption de la nouvelle Constitution. Elle s'est déclarée préoccupée par la discrimination à l'égard des femmes et a encouragé Madagascar à mettre sa législation interne en conformité avec les instruments internationaux qu'elle avait ratifiés. L'Argentine a formulé des recommandations.

81. L'Arménie s'est déclarée préoccupée par le fait que certains instruments internationaux n'avaient pas été ratifiés et par le faible taux de scolarisation. Elle a pris note avec intérêt des efforts menés en faveur de l'alphabétisation, de l'éducation des enfants handicapés et de l'égalité des sexes à l'école. L'Arménie a formulé des recommandations.

82. L'Australie a salué les avancées accomplies s'agissant des élections et du traitement de la question de la peine capitale. Elle s'est déclarée préoccupée par la prostitution des enfants, le tourisme sexuel, la traite des êtres humains, la violence sexiste et le placement en détention de l'ancien Président. Elle a engagé Madagascar à prendre des mesures dans le domaine de l'éducation. L'Australie a formulé des recommandations.

83. Le Bangladesh a pris acte avec satisfaction des efforts que Madagascar avait accomplis en dépit de nombreuses difficultés. Il a pris note avec satisfaction du déroulement pacifique des élections tenues en 2013 et de la réforme politique, en notant que la nouvelle Constitution reconnaissait les droits des femmes. Il a pris acte avec satisfaction

du chemin parcouru vers la ratification de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille et recommandé la poursuite de la coopération internationale.

84. La Belgique a pris note des réponses données par la délégation aux questions soumises à l'avance. Elle a salué la création de la Commission nationale indépendante des droits de l'homme et demandé des renseignements complémentaires sur l'application de la loi relative à la propriété foncière. La Belgique a formulé des recommandations.

85. Le Botswana a loué les progrès réalisés par Madagascar dans les domaines de la démocratie et de l'état de droit, ainsi que l'adoption de mesures constitutionnelles et normatives visant à protéger les droits de l'homme. Il s'est déclaré préoccupé par les informations faisant état de cas de traite des êtres humains, de détention sans procès et de mauvaises conditions de détention. Le Botswana a formulé des recommandations.

86. Le Brésil a salué l'adoption de la nouvelle Constitution, la signature de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, et l'établissement de commissions nationales de protection de l'enfance et de promotion des droits de l'homme. Il s'est néanmoins dit conscient des problèmes auxquels la réconciliation et la participation continuaient de se heurter sur le plan politique. Le Brésil a formulé des recommandations.

87. Le Burkina Faso a pris acte avec satisfaction des progrès représentés par la tenue d'élections et par les réformes gouvernementale et constitutionnelle. Il a pris note avec intérêt du chemin parcouru sur la voie de la ratification de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, de la création d'une institution nationale des droits de l'homme, et de la promotion des droits des femmes et des droits des enfants, et a encouragé Madagascar à entreprendre une réforme du système judiciaire.

88. Le Burundi a salué les élections tenues en 2013, les réformes institutionnelle, administrative et législative, et les mesures concernant l'éducation dans le domaine des droits de l'homme. Il a pris acte avec satisfaction de l'établissement de la Commission nationale indépendante des droits de l'homme et de la Stratégie nationale de la finance inclusive, et a encouragé Madagascar à poursuivre son action.

89. Le Canada a demandé de quelle manière l'établissement de la Commission nationale indépendante des droits de l'homme contribuerait à rendre le dispositif de protection des droits de l'homme moins politisé et plus efficace. Il a salué les progrès enregistrés et, en particulier, le déroulement pacifique des élections tenues en 2013. Le Canada a formulé des recommandations.

90. La République centrafricaine a salué le déroulement satisfaisant des élections, les mesures législatives relatives à l'enseignement primaire, au tourisme sexuel et à l'exploitation des enfants à des fins commerciales, ainsi que les mesures visant à combattre les violences sexistes. Elle a demandé à la communauté internationale d'apporter son appui au pays. Elle a formulé des recommandations.

91. Le Tchad a pris note des progrès accomplis depuis le premier cycle de l'Examen périodique universel, notamment la création d'une institution nationale des droits de l'homme, les mesures en faveur des droits économiques, sociaux et culturels, et les efforts déployés pour protéger les femmes et les enfants. Le Tchad a formulé une recommandation.

92. La Chine a apprécié les améliorations apportées sur le plan institutionnel et les mesures prises pour lutter contre la violence intrafamiliale et la traite des êtres humains, et pour remédier à la situation en prison, dispenser une éducation dans le domaine des droits de l'homme et protéger les groupes vulnérables. Elle a salué le fait que Madagascar coopérait avec le Haut-Commissariat aux droits de l'homme, et avec les organes conventionnels et les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales. La Chine a formulé une recommandation.

93. Le Congo a pris note avec intérêt des progrès réalisés sur les points suivants: Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, institution nationale des droits de l'homme, Comité national de protection de l'enfant (CNPE) et réforme de la législation contre la traite. Lançant un appel afin qu'une aide internationale soit fournie à Madagascar, il a encouragé cet État à mettre en œuvre les recommandations formulées pendant le premier cycle de l'Examen périodique universel.

94. Le Costa Rica a pris note des mesures visant à garantir l'universalité de l'accès à l'éducation, ainsi que des activités d'éducation dans le domaine des droits de l'homme menées à l'intention des agents de l'État. Il a noté l'existence d'un moratoire de fait sur la peine de mort et pris note de la signature du deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort. Le Costa Rica a formulé des recommandations.

95. La Côte d'Ivoire a noté que des réformes avaient été entreprises pour rendre les politiques nationales conformes aux règles internationales et pris note avec intérêt de la tenue d'élections démocratiques. Elle a encouragé Madagascar à poursuivre l'action menée dans les domaines suivants: mécanismes internationaux, violence intrafamiliale, exploitation sexuelle et droits des groupes vulnérables. Elle a formulé des recommandations.

96. Cuba a noté que Madagascar s'était engagée dans le cadre du processus de l'Examen périodique universel et avait collaboré avec le Haut-Commissariat aux droits de l'homme. Elle a mis l'accent sur la réforme judiciaire, les avancées réalisées en matière de droits civils et politiques, et les efforts déployés pour lutter contre la pauvreté, que la crise rendait d'autant plus urgents. Cuba a formulé des recommandations.

97. La République démocratique du Congo a noté avec satisfaction qu'en dépit des récentes difficultés, des progrès avaient été accomplis, en particulier pour ce qui était des droits des femmes et des enfants. En outre, les réformes institutionnelles amélioreraient le respect des libertés fondamentales et, partant, des conditions en prison. Elle a formulé des recommandations.

98. Djibouti a pris note avec satisfaction de l'adoption d'une nouvelle Constitution rétablissant les droits de l'homme et renforçant leur respect à Madagascar. Il a lancé un appel à la communauté internationale afin qu'elle aide Madagascar à remplir ses objectifs. Djibouti a formulé des recommandations.

99. L'Égypte a pris acte avec satisfaction du dialogue national approfondi, qui aboutirait à une démocratie durable, de l'établissement d'une institution nationale des droits de l'homme, des mesures prises pour donner des moyens d'action aux femmes, protéger leur santé et celle des enfants, et améliorer l'accès aux soins de santé. L'Égypte a formulé des recommandations.

100. L'Éthiopie a pris note de la mise en place de la Commission nationale indépendante des droits de l'homme et pris acte avec satisfaction du rétablissement de la démocratie. Elle a salué l'action menée par Madagascar pour combattre la traite et l'exploitation sexuelle et les mesures prises pour aider les femmes et les enfants. L'Éthiopie a formulé des recommandations.

101. La France a encouragé Madagascar à poursuivre les efforts déployés pour améliorer la situation dans le domaine des droits de l'homme. Elle a demandé des précisions sur l'état d'avancement du projet de loi contre la traite des êtres humains et toutes les mesures connexes. Elle a également demandé si une réforme du système carcéral était prévue. La France a formulé des recommandations.

102. Le Gabon a salué le fait que Madagascar coopérait avec les mécanismes internationaux relatifs aux droits de l'homme et les mesures prises pour protéger les femmes et les enfants sur le plan sanitaire et assurer la couverture vaccinale. Il a prié instamment la communauté internationale d'appuyer Madagascar dans ses efforts. Le Gabon a formulé des recommandations.

103. L'Allemagne s'est déclarée préoccupée par la situation dans le domaine des droits de l'homme à Madagascar, et a engagé l'État à accélérer l'action menée pour améliorer la mise en œuvre des recommandations formulées pendant le premier cycle de l'Examen périodique universel. L'Allemagne a formulé des recommandations.

104. Concernant la situation de l'ancien Président Marc Ravalomanana, Madagascar a déclaré que la feuille de route prévoyait un retour sans condition mais devant être préparé. Toutefois, Marc Ravalomanana avait fait un retour unilatéral, que la communauté internationale avait aussi condamné, et avait mené des actions subversives appelant à l'insurrection, ce qui avait entraîné un risque élevé de nouvelles crises alors que le pays avait besoin de stabilité pour son redressement; tous les efforts entrepris risquaient d'être anéantis. La décision d'assignation à résidence fixe était donc une mesure prise pour préserver l'ordre public.

105. S'agissant de la Commission nationale indépendante des droits de l'homme, la nouvelle loi avait apporté des changements significatifs. Auparavant, la désignation des membres de la Commission avait été confiée à l'exécutif. Dans la nouvelle loi, elle était attribuée aux organes prévus par la loi. Cette loi, qui reflétait les exigences des Principes de Paris, précisait que les membres de la Commission ne devaient appartenir à aucun parti politique.

106. Madagascar a indiqué que la lutte contre la corruption était une priorité inscrite dans la politique générale du Gouvernement. Pour mettre en œuvre cette politique générale au niveau sectoriel, il existait un programme de révision du cadre d'action concernant la lutte contre la corruption. Cette révision se fondait sur les résultats du programme antérieur et devait intégrer toutes les parties prenantes qui appuyaient Madagascar dans la lutte contre la corruption.

107. En conclusion, Madagascar a adressé ses sincères remerciements à tous les États qui avaient participé au dialogue dans un esprit coopératif et constructif. Madagascar a indiqué qu'elle espérait que son intervention avait permis d'apporter des éclaircissements sur l'évolution de la situation des droits de l'homme dans le pays depuis la présentation, en 2010, de son premier rapport. À cet égard, la délégation a souligné que son gouvernement prenait acte de toutes les observations et recommandations émises par tous les États et qu'elles seraient examinées avec la plus grande attention. S'agissant des questions qui n'avaient pas été traitées faute de temps, elles feraient l'objet de réponses écrites. Madagascar a indiqué qu'elle était consciente des difficultés rencontrées qui empêchaient la pleine réalisation de tous les droits de l'homme dans le pays. Le Président de la République et le Gouvernement étaient déterminés à poursuivre la promotion de l'état de droit, son renforcement et son maintien pour une justice sociale et un développement durable et inclusif de la population malgache. Pour terminer, Madagascar a réitéré son appel à la communauté internationale pour qu'elle l'accompagne dans ses efforts visant à améliorer la situation des droits de l'homme.

## II. Conclusions et/ou recommandations\*\*

108. Les recommandations formulées au cours du dialogue et énumérées ci-après ont été examinées par Madagascar et recueillent son adhésion:

108.1 Prendre les mesures nécessaires pour ratifier la Convention relative aux droits des personnes handicapées, la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, le Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Ghana);

108.2 Envisager de ratifier les principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, notamment la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées et la Convention relative aux droits des personnes handicapées (Japon);

108.3 Ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture (Mali);

108.4 Ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (Monténégro);

108.5 Ratifier le Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (Pays-Bas);

108.6 Ratifier en priorité le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (Norvège);

108.7 Ratifier le Protocole facultatif de 1999 à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (Norvège);

108.8 Accélérer l'action menée pour adhérer à la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, et présenter au Conseil des renseignements actualisés sur l'application de cet instrument lors du prochain cycle de l'Examen périodique universel (Philippines);

108.9 Ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (Portugal);

108.10 Ratifier le Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (Portugal);

108.11 Ratifier le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels; le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Portugal);

108.12 Envisager de ratifier la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide (Rwanda);

\*\* Les conclusions et recommandations n'ont pas été revues par les services d'édition.

- 108.13 **Ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (Rwanda);**
- 108.14 **Ratifier toutes les conventions internationales signées par Madagascar, ainsi que la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées et le Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (Sierra Leone);**
- 108.15 **Ratifier la Convention relative aux droits des personnes handicapées et le Protocole facultatif s'y rapportant (Afrique du Sud);**
- 108.16 **Ratifier le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, et reconnaître le mécanisme d'enquête et d'examen de communications entre États (Espagne);**
- 108.17 **Ratifier et mettre en œuvre rapidement le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture (Suisse);**
- 108.18 **Ratifier et mettre en œuvre rapidement le Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (Suisse);**
- 108.19 **Ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture (Togo);**
- 108.20 **Ratifier la Convention relative aux droits des personnes handicapées, la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées et le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Tunisie);**
- 108.21 **Ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques en vue d'abolir la peine de mort (Turquie);**
- 108.22 **Ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (Uruguay);**
- 108.23 **Ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Uruguay);**
- 108.24 **Ratifier sans réserve l'Accord sur les privilèges et immunités de la Cour pénale internationale (Uruguay);**
- 108.25 **Ratifier sans réserve la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Uruguay);**
- 108.26 **Ratifier la Convention relative aux droits des personnes handicapées et le Protocole facultatif s'y rapportant (Uruguay);**
- 108.27 **Ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Argentine);**
- 108.28 **Ratifier le Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, et prendre des mesures de nature à mettre fin aux pratiques discriminatoires (Argentine);**

- 108.29 Adhérer à la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide (Arménie);
- 108.30 Continuer de promouvoir et protéger les droits des groupes vulnérables, en particulier en ratifiant la Convention relative aux droits des personnes handicapées (Brésil);
- 108.31 Ratifier le Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (République centrafricaine);
- 108.32 Ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort et l'intégrer dans la législation interne (Costa Rica);
- 108.33 Ratifier les instruments internationaux signés par Madagascar, en particulier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, et transposer les dispositions de cet instrument dans la législation interne (France);
- 108.34 Ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort, signé en 2012, et modifier le droit pénal interne en conséquence, conformément au projet dont l'Assemblée nationale a été saisie (France);
- 108.35 Envisager de ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort, signé en 2012 (Gabon);
- 108.36 Envisager de ratifier la Convention relative aux droits des personnes handicapées, signée en 2007 (Gabon);
- 108.37 Ratifier le Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et prendre des mesures juridiques et pratiques concrètes pour lutter contre la violence sexiste et contre les stéréotypes, et pour promouvoir l'égalité des sexes (Allemagne);
- 108.38 Ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et veiller à ce que tous les agents de l'État respectent strictement les règles relatives à la détention prévues par le droit interne, ainsi que l'Ensemble de règles minima pour le traitement des détenus, conformément aux normes internationales relatives aux droits de l'homme (Allemagne);
- 108.39 Prendre les mesures voulues pour que les obligations découlant de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille soient incorporées dans le droit interne (Indonésie);
- 108.40 Mettre la législation interne en conformité avec les instruments internationaux ratifiés par Madagascar (Sénégal);
- 108.41 Faire des efforts pour créer une institution s'occupant de l'application de la Convention relative aux droits de l'enfant (Libye);
- 108.42 Faire les démarches nécessaires pour que l'institution nationale des droits de l'homme reçoive le statut d'accreditation «A» défini par les Principes de Paris (Portugal);

- 108.43 Poursuivre les efforts menés pour mettre l'institution nationale des droits de l'homme en conformité avec les Principes de Paris (Venezuela (République bolivarienne du));
- 108.44 Accorder à la Commission nationale des droits de l'homme des ressources suffisantes à son bon fonctionnement (Belgique);
- 108.45 Continuer de coopérer avec le PNUD pour asseoir le respect des droits de l'homme et tirer des enseignements des expériences passées (Koweït);
- 108.46 S'attacher à mettre en œuvre les autres recommandations formulées dans le cadre du précédent Examen et de l'Examen en cours (Mozambique);
- 108.47 Envisager d'élaborer des indicateurs relatifs aux droits de l'homme, ainsi que l'a suggéré le Haut-Commissariat aux droits de l'homme, étant donné qu'un tel instrument permet une évaluation plus précise et plus cohérente des politiques nationales dans le domaine des droits de l'homme (Portugal);
- 108.48 Poursuivre les efforts menés afin de donner des moyens d'action aux femmes dans le cadre des travaux menés de concert avec le Programme des Nations Unies pour le développement, qui permettront aux femmes de devenir indépendantes sur le plan financier et renforceront leurs compétences en matière de gestion et leur productivité (Singapour);
- 108.49 Sensibiliser le public à la question des droits de l'homme (Soudan);
- 108.50 Envisager d'élaborer une politique nationale pour l'enfance portant sur la santé, la culture et les sports (Turquie);
- 108.51 Mettre en œuvre des programmes de développement social et économique afin de promouvoir les droits économiques et sociaux de la population (Viet Nam);
- 108.52 Placer parmi ses priorités l'application des recommandations concernant les droits économiques, sociaux et culturels qui a dû être retardée en raison de la crise politique (Angola);
- 108.53 Continuer de respecter les dispositions de la feuille de route de la Communauté de développement de l'Afrique australe et veiller à ce que les responsables politiques œuvrent ensemble en faveur de la réconciliation (Australie);
- 108.54 Poursuivre les efforts menés pour réduire le taux de chômage, éliminer la pauvreté et privilégier la protection et la promotion des droits économiques, sociaux et culturels de la population (Chine);
- 108.55 Inscire les droits de l'homme dans les programmes scolaires (Djibouti);
- 108.56 Promouvoir les mesures visant la ratification de la Convention relative aux droits de l'enfant (Égypte);
- 108.57 Intensifier la coopération avec les organes conventionnels (Niger);
- 108.58 Faire le nécessaire pour éliminer les pratiques culturelles traditionnelles entretenant la discrimination à l'égard des femmes (Ghana);
- 108.59 Continuer de progresser dans l'incorporation des conventions internationales ratifiées par Madagascar dans l'ordre interne et prendre des mesures fermes, notamment sous forme de lois et de campagnes de sensibilisation, afin d'éliminer les pratiques traditionnelles et culturelles créant une discrimination à l'égard des femmes et des filles (Pays-Bas);

- 108.60 Intensifier les efforts menés pour faire en sorte que la législation contre la discrimination sexiste soit effectivement mise en œuvre et que des mesures concrètes soient adoptées pour renforcer l'égalité des sexes (Espagne);
- 108.61 Poursuivre l'action menée en vue de l'adoption d'une législation visant à combattre la traite et à protéger les droits des femmes, en particulier dans les cas de la nationalité et de l'égalité des sexes (Soudan);
- 108.62 Intensifier les efforts menés pour améliorer les services d'enregistrement des faits d'état civil et faire en sorte que tous les enfants soient enregistrés dès la naissance (Turquie);
- 108.63 Procéder à une refonte de la loi sur la nationalité pour faire en sorte que tous les citoyens puissent, sur un pied d'égalité, transmettre leur nationalité à leurs enfants et que les enfants nés de mère malgache ne risquent plus de devenir apatrides (États-Unis d'Amérique);
- 108.64 Intensifier les efforts menés pour mettre fin à la discrimination à l'égard des enfants jumeaux (Angola);
- 108.65 Adopter une politique garantissant l'application effective de la loi relative à la propriété foncière et permettant de remédier aux coutumes qui interdisent aux femmes d'acquérir des terres par voie d'héritage (Belgique);
- 108.66 Intensifier les efforts menés pour lutter contre la discrimination sexiste, et, en particulier, pour mettre fin au traitement discriminatoire des enfants nés d'un père étranger marié à une Malgache (Brésil);
- 108.67 Mettre en place un cadre de lutte contre les violences sexistes et permettant de punir les auteurs de tels actes (Ghana);
- 108.68 Poursuivre les efforts menés pour combattre la traite des femmes et des enfants, notamment la création d'un plan national d'action visant à combattre la traite (Indonésie);
- 108.69 Adopter un plan national d'action afin de lutter contre la violence sexuelle et la violence sexiste, incriminer d'urgence le viol conjugal et renforcer les lois relatives à la traite des êtres humains et leur mise en œuvre (Irlande);
- 108.70 Prendre davantage de mesures pour prévenir et combattre les pratiques telles que les mariages précoces et les mariages forcés, ainsi que le *moletry* – qui compromettent l'autonomie des femmes (Italie);
- 108.71 Adopter prioritairement le projet de loi érigeant le viol conjugal en infraction et élaborer une politique nationale comportant par exemple un plan d'action et des indicateurs, et faire en sorte que la législation contre la violence sexiste soit mise en œuvre (Italie);
- 108.72 Envisager sous un angle positif l'abolition de la peine de mort ou, au moins, l'adoption d'un moratoire *de jure* sur les exécutions (Italie);
- 108.73 Renforcer les mesures prises à l'échelon national pour lutter concrètement contre la violence à l'égard des femmes (Mali);
- 108.74 Instaurer des politiques publiques visant à sensibiliser la population à la nécessité d'éliminer les pratiques culturelles portant atteinte aux droits des femmes, notamment les contrats de prémariage conditionnés par une donation (Mexique);

- 108.75 **Donner plus de moyens au Comité national de protection de l'enfant (CNPE) pour lui permettre de mieux protéger les droits des enfants, en particulier les enfants des rues (Mexique);**
- 108.76 **Envisager d'instaurer un moratoire sur la peine de mort dans le droit interne (Namibie);**
- 108.77 **Donner la priorité à la mise en œuvre des programmes de lutte contre la traite et, en particulier, à l'intensification des mesures de prévention, ainsi qu'à la protection des victimes (Philippines);**
- 108.78 **Prendre en priorité les mesures nécessaires pour lutter contre l'exploitation sexuelle des enfants et les pratiques traditionnelles entraînant des violences à l'égard des enfants telles que l'abandon des enfants jumeaux, notamment en établissant les responsabilités (Portugal);**
- 108.79 **Adopter un plan national fondé sur la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité sur les femmes, la paix et la sécurité (Portugal);**
- 108.80 **Renforcer les mesures prises pour lutter contre la traite des êtres humains et le tourisme sexuel, notamment en créant rapidement un organe gouvernemental spécialement chargé du traitement de ces problèmes (Fédération de Russie);**
- 108.81 **Adopter des mesures complémentaires pour éliminer la violence à l'égard des femmes et des enfants et réaliser l'égalité des sexes dans la société (Fédération de Russie);**
- 108.82 **En collaboration avec la communauté internationale, intensifier la lutte contre la traite des personnes et, en particulier, des enfants (Rwanda);**
- 108.83 **Redoubler d'efforts pour réaliser l'égalité des sexes et éliminer les violences sexuelles et sexistes, notamment en envisageant d'élaborer un plan national d'action et en appliquant les dispositions de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité (Rwanda);**
- 108.84 **Renforcer les mesures prises et les actions menées en faveur des femmes et des enfants vulnérables en encourageant l'accès de ces personnes au crédit, aux soins de santé et à l'éducation (Sénégal);**
- 108.85 **Instituer un moratoire sur la peine de mort, dans l'intention d'abolir cette peine (Sierra Leone);**
- 108.86 **Faire progresser les politiques favorisant la participation des filles au-delà du primaire et promouvoir les stratégies et les actions visant à éliminer les mariages précoces et les mariages forcés d'enfants, notamment dans le cadre du *moletry* (Sierra Leone);**
- 108.87 **Intensifier les efforts déployés pour ériger en infraction toutes les formes de violence sexuelle à l'égard des femmes et des filles, y compris le viol conjugal (Slovénie);**
- 108.88 **Combattre la violence à l'égard des femmes et des enfants en appliquant les lois en vigueur et en adoptant des mesures complètes, en visant toutes les formes de violence intrafamiliale (Afrique du Sud);**
- 108.89 **Établir un programme visant à abolir effectivement la peine de mort dans le droit pénal de Madagascar (Espagne);**

- 108.90 Renforcer le cadre juridique pour combattre et éradiquer les pires formes de travail des enfants, en prenant des mesures législatives et en menant des campagnes de sensibilisation (Espagne);
- 108.91 Prendre les mesures nécessaires pour améliorer les conditions de détention (Suisse);
- 108.92 Adopter un moratoire sur la peine de mort dans la perspective d'abolir cette peine (Togo);
- 108.93 Lutter par des mesures concrètes contre la violence sexiste et les pratiques traditionnelles donnant lieu à une discrimination à l'égard des femmes (Togo);
- 108.94 Renforcer les mesures de lutte contre la violence sexiste en adoptant des mesures spécifiques afin d'inciter davantage de victimes à signaler les violences subies, de renforcer la transparence et d'augmenter le nombre d'enquêtes, de poursuites judiciaires, de déclarations de culpabilité et de condamnations prononcées, pour dissuader les délinquants (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord);
- 108.95 Renforcer l'action législative et prendre des mesures pour lutter contre la discrimination et la violence à l'égard des femmes; mettre fin aux pratiques culturelles défavorables aux filles et aux enfants jumeaux (Viet Nam);
- 108.96 Prendre des mesures pour lutter contre l'exploitation sexuelle des enfants (Algérie);
- 108.97 Redoubler d'efforts pour protéger les groupes les plus vulnérables de la population, conformément aux obligations incombant à Madagascar en vertu de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et de la Convention relative aux droits de l'enfant, et adopter une législation et des programmes s'attaquant tout particulièrement à la violence sexiste, y compris le viol conjugal (Australie);
- 108.98 Imposer officiellement un moratoire sur la peine de mort en prévision de la ratification du deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (Australie);
- 108.99 Renforcer la législation en vigueur relative à l'exploitation sexuelle et à la traite des êtres humains, et veiller à ce qu'elle soit appliquée intégralement (Botswana);
- 108.100 Prendre des mesures concrètes pour éliminer le mariage des enfants, le mariage précoce et le mariage forcé qui restent très courants dans de nombreuses communautés. L'application de telles mesures passe nécessairement par une nouvelle protection constitutionnelle et législative et par des engagements en faveur de l'éducation et de la santé des filles, des mesures de protection contre la violence, ainsi que des services de protection de l'enfance tenant impérativement compte de la dimension du genre et de l'autonomisation des femmes (Canada);
- 108.101 Renforcer la protection juridique des femmes malgaches contre la violence, notamment en incriminant le viol conjugal (Canada);
- 108.102 Identifier les causes premières de la traite des êtres humains et de l'exploitation sexuelle des enfants afin d'appliquer les solutions idoines (République centrafricaine);

- 108.103 Renforcer les mesures visant à protéger les femmes et les enfants contre les pratiques culturelles préjudiciables, telles que le *molety* et la stigmatisation des enfants jumeaux (Tchad);
- 108.104 Élaborer un plan national de lutte contre la violence sexiste et veiller à ce que les dispositions du droit interne et du droit international soient effectivement respectées; cela suppose également de dispenser une formation au personnel du système judiciaire (Costa Rica);
- 108.105 Poursuivre et renforcer sa lutte contre les pratiques traditionnelles néfastes (Côte d'Ivoire);
- 108.106 Passer en revue les coutumes qui sont répandues et compromettent les efforts déployés pour améliorer la situation des femmes, en particulier la tradition des pré fiançailles de mineures (République démocratique du Congo);
- 108.107 S'efforcer de surmonter les obstacles auxquels se heurte l'application de la loi contre la traite et accélérer la mise en place d'un mécanisme permanent de lutte contre la traite (Égypte);
- 108.108 Continuer de combattre les différentes formes de violence à l'égard des femmes (Égypte);
- 108.109 Redoubler d'efforts pour lutter contre les pratiques traditionnelles préjudiciables visant les enfants (Éthiopie);
- 108.110 Prendre des mesures concrètes pour éliminer les pratiques discriminatoires à l'égard des femmes et lutter contre la violence intrafamiliale (France);
- 108.111 Élaborer des politiques de protection de l'enfant, en particulier dans le cadre de la lutte contre l'exploitation sexuelle et le travail des enfants (France);
- 108.112 Examiner la législation interne à la lumière des normes internationales en vigueur afin d'incriminer de façon effective les actes de torture et les traitements cruels, inhumains et dégradants (France);
- 108.113 Abolir la peine de mort et, en attendant, instaurer au plus tôt un moratoire sur la peine de mort et ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (Allemagne);
- 108.114 Faire en sorte que le nouveau plan décennal appliqué par le Ministère de la justice et le Bureau Indépendant Anti-Corruption (BIANCO) prenne pleinement en compte les pratiques de corruption dans tous les services de l'appareil judiciaire, de la fonction publique et de l'armée (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord);
- 108.115 Entreprendre une réforme globale du système judiciaire en vue de créer notamment un dispositif crédible d'application du principe de responsabilité aux membres des forces de sécurité ayant commis des abus (États-Unis d'Amérique);
- 108.116 Appliquer complètement les recommandations issues de la récente évaluation des mesures de lutte contre la corruption réalisée par le Ministère de la justice et le Programme des Nations Unies pour le développement, notamment les mesures prises pour garantir la sécurité physique des fonctionnaires responsables de la lutte contre la corruption et celle des lanceurs d'alerte, et les mesures visant à encourager la participation de la société civile à la réforme judiciaire (États-Unis d'Amérique);

- 108.117 Poursuivre l'action menée dans le cadre des réformes des systèmes judiciaire et pénitentiaire (Algérie);
- 108.118 Faire respecter l'Ensemble de règles minima pour le traitement des détenus et garantir à tous les détenus l'exercice du droit à un procès équitable et régulier dans des délais raisonnables (Botswana);
- 108.119 Mener une campagne d'éducation dans le domaine des droits de l'homme auprès des responsables de l'application des lois, afin de pérenniser les libertés démocratiques dans la vie politique et le fonctionnement des forces de sécurité, également en dehors des périodes électorales (République démocratique du Congo);
- 108.120 Continuer de renforcer l'autonomisation des femmes dans le cadre des institutions nationales (Soudan du Sud);
- 108.121 Renforcer les efforts consentis pour mettre en œuvre la stratégie nationale de lutte contre la pauvreté (Afrique du Sud);
- 108.122 Poursuivre l'intensification des efforts menés pour lutter contre la pauvreté (République-Unie de Tanzanie);
- 108.123 Poursuivre la lutte contre la pauvreté et adopter des politiques favorisant les personnes vulnérables et maintenir les activités de coopération économique, dont le pays a besoin (Venezuela (République bolivarienne du));
- 108.124 Prendre des mesures pour réduire le taux de pauvreté (Angola);
- 108.125 Poursuivre l'action menée pour lutter contre la pauvreté (Cuba);
- 108.126 S'attaquer au travail précaire et à la pauvreté (Djibouti);
- 108.127 Redoubler d'efforts pour fournir un enseignement primaire gratuit à ses citoyens, afin d'encourager les enfants qui ont subi les effets de la crise politique à fréquenter l'école primaire (Malaisie);
- 108.128 Intensifier les activités et les campagnes de sensibilisation afin d'encourager la scolarisation des enfants qui ont été exclus du système d'enseignement (Malaisie);
- 108.129 Continuer de prendre des mesures de nature à garantir la gratuité de l'enseignement, comme le Plan intermédiaire en faveur de l'éducation 2013-2015 (Mexique);
- 108.130 Continuer de fournir les mêmes efforts pour garantir la gratuité de l'enseignement primaire gratuit pour tous les enfants malgaches et promouvoir le droit des filles à l'éducation (Namibie);
- 108.131 Poursuivre les travaux menés pour instaurer un enseignement primaire gratuit pour tous et élargir l'accès à l'éducation et aux soins de santé (Fédération de Russie);
- 108.132 Continuer de travailler avec l'UNICEF et avec d'autres partenaires pertinents pour améliorer la scolarisation des enfants et, ainsi, porter à un niveau aussi élevé que possible la prochaine génération à Madagascar (Singapour);
- 108.133 Intensifier les efforts menés pour relever le taux de fréquentation scolaire, en particulier dans le cas des filles, et réduire le taux d'abandon scolaire (Thaïlande);

- 108.134 Prendre les mesures voulues pour que l'enseignement primaire soit complètement gratuit (Turquie);
- 108.135 Faire en sorte que l'enseignement primaire soit complètement gratuit, étant donné le nombre élevé d'enfants non scolarisés (Angola);
- 108.136 Garantir l'accès à l'éducation, en particulier l'enseignement primaire, en prêtant une attention particulière aux enfants les plus vulnérables (Arménie);
- 108.137 Promouvoir l'amélioration de l'accès de tous les enfants à l'éducation (Côte d'Ivoire);
- 108.138 Prendre toutes les mesures nécessaires pour concrétiser l'objectif d'un enseignement primaire gratuit (Cuba);
- 108.139 Appliquer dans tous les domaines les principes relatifs à la gouvernance énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme, qui conditionnent la gestion durable des ressources naturelles et, notamment, la protection des forêts tropicales humides, et sont indispensables à la réalisation des droits économiques, sociaux et culturels fondamentaux, pour donner suite aux recommandations formulées précédemment (Norvège).
109. Les recommandations ci-après seront examinées par Madagascar, qui y répondra en temps voulu, et au plus tard à la vingt-huitième session du Conseil des droits de l'homme, en mars 2015:
- 109.1 Ratifier le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications (Monténégro);
- 109.2 Ratifier les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme auxquels Madagascar n'est pas partie (Niger);
- 109.3 Redoubler à nouveau d'efforts pour que l'accès de tous à la santé et à l'éducation soit équitable (Éthiopie);
- 109.4 Prendre d'urgence les mesures nécessaires pour remédier à la surpopulation carcérale (République centrafricaine);
- 109.5 Dépénaliser la diffamation, abolir les lois relatives aux insultes et prendre toutes les mesures complémentaires nécessaires pour que tous les journalistes puissent exercer leur métier dans un environnement juridique et pratique sûr et porteur (Irlande);
- 109.6 Prendre des mesures concrètes en vue de protéger et promouvoir la liberté d'expression et la liberté de la presse, comme prévu dans la feuille de route de sortie de la crise (Japon);
- 109.7 Dialoguer régulièrement avec les défenseurs des droits de l'homme, sur un pied d'égalité (Suisse);
- 109.8 Intensifier les efforts menés pour fournir un environnement sûr aux journalistes, aux défenseurs des droits de l'homme et aux autres acteurs de la société civile (Tunisie);
- 109.9 Mettre fin aux mesures restreignant la capacité des journalistes de critiquer le Gouvernement librement et sans crainte de représailles en mettant à jour la loi de 1990 sur la communication et le fonctionnement de la Commission spéciale à la communication audiovisuelle (CSCA) (Canada);

109.10 Prendre toutes les mesures nécessaires, notamment en fournissant une assistance matérielle aux familles et en leur consacrant des programmes d'appui, pour faire en sorte que toutes les personnes et, en particulier les enfants, aient un niveau de vie suffisant et bénéficient, notamment, d'un accès à l'eau potable et à l'assainissement (Slovénie);

109.11 Consacrer plus de ressources à l'instauration d'un accès universel à l'eau potable et à l'assainissement, en particulier dans les zones rurales (Espagne);

109.12 Accroître les investissements en faveur du système de santé national afin de garantir l'universalité de l'accès aux soins de santé indispensables et leur coût abordable (Thaïlande);

109.13 Réaliser progressivement le droit à la santé, au maximum des ressources disponibles, en garantissant l'accès de tous, y compris les femmes et les enfants, à des soins de santé communautaires peu onéreux et de qualité, dans des conditions d'égalité et sans discrimination, et le respect de ce droit par chacun, y compris les «chefs traditionnels» et les autres parties prenantes (Allemagne);

109.14 Relever l'âge de scolarité obligatoire afin de lutter efficacement contre le travail des enfants, et faire en sorte que l'enseignement primaire soit gratuit pour tous (Italie);

109.15 Renforcer les mesures prises sur le plan social pour s'occuper des enfants qui ne sont pas scolarisés et promouvoir leurs droits (Mauritanie);

109.16 Prendre les mesures nécessaires pour que l'enseignement primaire soit complètement gratuit (Mauritanie);

109.17 Appliquer le plan national de développement, y compris le plan sectoriel pour l'éducation, qui prévoit d'ouvrir des crédits en donnant la priorité à une éducation gratuite et de qualité accessible à tous (Norvège);

109.18 Intensifier à nouveau l'action menée pour aider les enfants les plus vulnérables et les plus défavorisés à terminer leurs études (République-Unie de Tanzanie);

109.19 Accorder un budget suffisant au système éducatif afin que tous les enfants et, en particulier, les plus vulnérables, aient accès à l'éducation (Costa Rica);

109.20 Remédier à la marginalisation que subissent les personnes handicapées, en particulier les enfants et les filles, dans les domaines de l'emploi, de l'éducation et dans l'exercice du droit fondamental d'avoir accès aux bâtiments publics (Ghana);

109.21 Mettre en œuvre une stratégie nationale pour le respect des droits des personnes handicapées (Afrique du Sud).

110. Toutes les conclusions et recommandations figurant dans le présent rapport reflètent la position de l'État ou des États les ayant formulées, ou de l'État examiné. Elles ne sauraient être considérées comme ayant été approuvées par le Groupe de travail dans son ensemble.

## Annexe

*[Anglais/Français seulement]*

### Composition of the delegation

The delegation of Madagascar was headed by H.E. Ms. Noeline RAMANANTENASOA, Garde des sceaux, Ministre de la Justice, and composed of the following members:

- Monsieur Honoré Parfait RAZAFINJATOVO, Directeur Général des Programmes et des Ressources, Ministère de la Justice;
  - Monsieur Solofo RAZAFITRIMO, Chargé d'affaires a.i., Mission Permanente de Madagascar à Genève;
  - Monsieur Lucien RAKOTONIAINA, Directeur des Droits Humains et des Relations Internationales, Ministère de la Justice;
  - Monsieur M. Tsakorien Jaona Adolphe PILAZA, Directeur de la promotion du genre, Ministère de la Population, de la Protection sociale et de la Promotion de la Femme;
  - Madame Fanja RAJOELISON, Chef du Service à l'appui de la promotion et de la protection des droits de l'homme, Ministère de la Justice;
  - Madame Henintsoa ANDRIAMIARISOA, Chef du Service des Affaires Juridiques et des Droits de l'Homme, Ministère des Affaires étrangères;
  - Docteur Louissette RAHANTANIRINA, Point Focal des droits de l'homme, Ministère de la Santé;
  - Madame Harifera RABEMANANJARA, Conseiller, Mission Permanente de Madagascar à Genève;
  - Madame Mialy RAMILISON, Conseiller, Mission Permanente de Madagascar à Genève.
-